

# **Lycée général et technologique**

## **Lycée professionnel**

### **Alexis MONTEIL**

#### **REGLEMENT DE L'INTERNAT**

Vu en CVL le 19 mai 2017

Vu en commission permanente le 22 juin 2017

Adopté par le conseil d'administration du 3 juillet 2017 pour lycée GT

Adopté par le conseil d'administration du 4 juillet 2017 pour lycée professionnel

#### **Un engagement et un contrat**

L'internat est un service rendu par l'établissement aux élèves du secteur de recrutement pour faciliter une scolarité que l'éloignement géographique rendrait difficile.

Il apporte un cadre éducatif et un accompagnement scolaire qui peuvent justifier l'accueil d'élèves résidant à proximité.

Il permet encore à des élèves hors secteur de venir suivre des options ou sections rares, ou de suivre une scolarité en pratiquant une activité sportive dans un club ruthénois.

L'internat est financé pour partie par les familles, et pour partie par l'Etat et la Région qui prennent en charge respectivement les dépenses de personnels d'éducation et de service.

L'accès au service de l'internat est conditionné par **l'assiduité scolaire** et le **respect du présent règlement**.

#### **Quelques règles de base, rappel du règlement intérieur de l'établissement**

- Chacun doit respecter les autres élèves et les personnels, tant par ses propos que son comportement, les locaux et les équipements. La vie en collectivité nécessite une confiance entre tous : à cet égard, les vols et les brimades entre élèves sont inacceptables et sont sévèrement sanctionnés.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

- L'introduction et la consommation d'alcool sont interdites dans l'établissement. Tout état d'ébriété résultant d'une consommation hors ou dans l'établissement sera sanctionné.

#### **Conditions d'accueil**

L'établissement met à la disposition de l'élève dans une chambre collective un lit, une armoire, une ou deux couvertures et selon les chambres un bureau et une chaise.

Chaque interne est responsable du matériel prêté et devra le rendre en fin d'année dans l'état où il l'a trouvé. Les frais de remise en état ou de remplacement seront demandés aux familles en cas de dégradation volontaire ou par négligence. Les élèves d'une même chambre sont collectivement responsables du matériel.

Tout élève doit posséder au minimum à l'internat : 1 paire de draps, 1 enveloppe de traversin, 2 cadenas robustes (armoire et casier), son matériel de toilette, des vêtements de rechange, 1 paire de pantoufles, conformément au trousseau d'internat demandé à l'inscription.

Il est absolument nécessaire pour des raisons d'hygiène d'avoir des draps et de les utiliser. Les sacs de couchage sont interdits.

## Sécurité

Il est du devoir de chacun, dans l'intérêt de tous de respecter les consignes de sécurité : cela passe par le respect du matériel de sécurité et par le respect des consignes. La dégradation des dispositifs de sécurité est une faute extrêmement grave.

Des exercices d'évacuation et de confinement sont effectués plusieurs fois dans l'année. Chaque élève doit y participer avec sérieux.

Il est interdit de s'asseoir ou de se pencher aux fenêtres et de verrouiller une porte de l'intérieur.

Il est interdit d'utiliser des prises multiples, des téléviseurs ou des chauffages électriques.

Il est interdit de déplacer le mobilier dans les chambres pour ne pas entraver le bon déroulement du ménage et pour permettre une évacuation efficace en cas d'urgence.

## Présence et assiduité

- La présence dans l'établissement est obligatoire de 18h30 (17h le mercredi pour les secondes et 3<sup>e</sup> PEP) à 7h45 chaque nuit.

- Aucun interne (mineur ou majeur) ne doit quitter l'établissement sans avoir préalablement sollicité une demande d'autorisation écrite et motivée signée par le responsable légal.

La recevabilité de cette demande sera examinée par un conseiller principal d'éducation, ce dernier pourra s'y opposer. Dans ce cas, une prise en charge par le responsable légal ou la famille et une décharge signée sur place sont exigées.

- Les internes et leurs responsables légaux peuvent solliciter, sous leur responsabilité, des autorisations de sortie pour participer à des activités sportives ou culturelles régulières. La structure d'accueil attestera de l'adhésion, des horaires et de la présence effective de l'élève. Le retour à l'internat doit s'effectuer impérativement avant 22h.

Les sorties hebdomadaires du mercredi à la fin des cours jusqu'au jeudi à la première heure seront autorisées sur demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur.

## Soins d'urgence

En cas de nécessité établie par l'infirmière ou un responsable de l'établissement, l'élève blessé ou malade sera conduit au service des urgences de l'Hôpital de Rodez. Il appartient à l'Hôpital de joindre les parents pour obtenir une éventuelle autorisation de soins.

Le retour (et aller s'il n'a pu se faire par un véhicule des services d'urgence) vers l'internat a lieu en véhicule spécifique (taxi ou ambulance) à la charge des parents.

## Horaires et fonctionnement de l'internat

### Les dortoirs

L'accès aux dortoirs est autorisé le lundi matin de 8h30 à 9h pour déposer les bagages et prendre des affaires de classe. A partir de 9h, il n'est plus possible d'accéder aux dortoirs. Le vendredi matin les internes doivent **obligatoirement** déposer leurs bagages à la lagagerie entre 7h et 7h30, ou utiliser leur casier.

Durant la journée l'élève interne ne peut accéder à son dortoir qu'à partir de 17h30 et doit donc prendre ses dispositions comme un élève demi-pensionnaire pour avoir toutes ses affaires de classe.

De 17h30 à 18h30 l'accès à l'internat est facultatif pour des moments de travail ou de détente en chambre. Le registre des présences sera tenu.

Des casiers sont à disposition sous le préau.

Le port obligatoire de pantoufles dans les dortoirs permet de réduire le bruit des déplacements et de faciliter l'entretien.

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans la chambre d'un surveillant.

Il est interdit de circuler dans un dortoir autre que le sien. La mixité est strictement interdite dans les dortoirs et les chambres.

### **Les repas**

Le petit déjeuner est servi de 7h à 7h35, les élèves devant se présenter à la borne de passage à 7h25 au plus tard. Le déjeuner est servi de 11h45 à 13h15 selon un planning donné en début d'année. Le dîner est servi de 18h30 à 19h.

Le soir, lorsque l'élève a terminé son repas, il peut rester dans la cour dite de l'internat, ou se rendre à la cafétéria ou à la salle de jeux, jusqu'à 19h30.

### **Accès à internet**

Les internes peuvent se connecter au réseau de l'établissement à partir de leur propre ordinateur (après configuration par un responsable informatique) ou d'un poste mis à disposition par le lycée, et ceci de 17 à 22h. Cette utilisation se fait dans le respect de la charte informatique annexée au règlement intérieur du lycée.

**Dortoir étude :** Les élèves regagnent leur dortoir à 19h30. La montée se fait dans le calme.

Les élèves se mettent rapidement au travail à leur bureau, dans le calme et sans musique.

Les volets des chambres ou la fenêtre doivent être fermés pour des raisons de sécurité des élèves et de nuisances sonores pour le voisinage.

Le temps de l'étude est obligatoire :

- de 19h30 à 20h30 pour tous les élèves internes.

### **Etude en salle**

Les élèves des classes de seconde générale et technologique travaillent dans les salles dites « d'étude », sous la surveillance d'un assistant d'éducation, de 19h30 à 20h30 (sauf le mercredi : 17h à 18h30).

### **Etude et sortie du mercredi après-midi**

Sauf avis contraire de la famille, les élèves de première et de terminale pourront quitter l'établissement jusqu'à 18h30. Les sorties des élèves de seconde et troisième PEP sont autorisées jusqu'à 17h.

De 17h à 18h30, les dortoirs études sont ouverts. Le surveillant ouvre les chambres des élèves présents.

De 17h à 18h30, étude obligatoire en salle dites « d'étude » pour les élèves de seconde du lycée.

Après l'étude, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

### **Activités détente**

Deux fois par semaine, les élèves peuvent choisir à partir de 20h30 une activité proposée par le foyer socio-éducatif (Télévision ou sport par exemple). Ils s'inscrivent auprès du surveillant au moment de l'appel.

### **Le temps de la préparation au coucher**

De 20h30 à 22h, les élèves se préparent tranquillement au coucher. Ils font leur toilette et se mettent en tenue de nuit.

L'utilisation des téléphones portables, appareils de musique sont autorisés à faible volume et dans le respect de la tranquillité d'autrui. La recharge des batteries des portables est tolérée dans la mesure où l'on ne charge qu'un seul portable à la fois par prise de courant.

### **Le temps de sommeil**

Les lumières doivent être éteintes à 22h. Sachant que le temps de sommeil est très important pour la santé physique et mentale, il convient que chacun de par son attitude respecte le sommeil de ses camarades. Il est donc interdit à partir de 22h de mettre de la musique ou la radio, de téléphoner, de prendre une douche, de faire du bruit.

Les élèves de première et de terminale qui auraient encore du travail peuvent, avec l'accord du surveillant et dans la mesure où ils ont correctement travaillé auparavant, utiliser sur leur bureau une petite lampe de faible intensité pour continuer à travailler.

Une salle d'étude est également disponible à chaque étage.

### **Le lever**

La première sonnerie de 6h55 réveille les élèves. A la deuxième sonnerie, à 7h, les élèves doivent être levés et commencer à se préparer. Dès 7 heures, mais pas avant, les élèves prêts peuvent descendre dans la cour et se rendre au réfectoire. La descente des élèves et la fermeture des dortoirs doivent impérativement être achevées à 7h20 au plus tard

### **Hygiène**

Afin que le ménage puisse être effectué dans de bonnes conditions, les élèves doivent chaque jour, faire leur lit, ranger la chambre et les sanitaires, ne rien laisser traîner à même le sol ; le vendredi les élèves doivent défaire entièrement leur lit, plier la couverture et le couvre-lit ; ils emporteront leur linge sale et leurs draps.

Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les dortoirs.

Chaque matin il est demandé aux internes d'aérer leurs chambres 5 à 10 minutes en ouvrant une fenêtre.

### **Discipline**

Le non-respect des règles de vie de l'internat peut donner lieu à des punitions, sanctions et mesures de réparation:

Punitions prononcées par les conseillers principaux d'éducation et les personnels de surveillance :

- Observation écrite ou mise en garde portée sur le carnet de correspondance
- Excuses écrites ou orales exigées après un incident relationnel
- Devoir scolaire supplémentaire
- Retenue pendant ou hors du temps scolaire, assortie d'un travail supplémentaire
- Suppression de l'autonomie de gestion du temps

Sanctions prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline:

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive, avec sursis ou non, de l'internat.

Conformément aux dispositions en vigueur, un absentéisme scolaire peut justifier une exclusion des services de l'internat.

Je soussigné, ..... classe .....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Le règlement de l'internat est consultable sur l'ENT du lycée.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :